



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)
Date : 24 OCTOBRE 2017

48 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., BOYRON C., DESAILLOUD V., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., FAURIEL H., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., AUDRAS G., ANDRE P., DELALLE B., LOTHE J., VIGNE M., SERRET J., FAVRE M., BALZ R., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., HILAIRE JL., BERNARD O., FAYARD F., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERRIN D., GILLES D., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES PICCHI I., CHALEAT R., JACQUOT C., GRANGEON S.,
MM CROZIER G., ESTEOLLE R., VAUCOULOUX M., DERE L., PLANET F., FANGEAT B., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

1. Récupération des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en lien avec Territoire d'énergie Drôme (énergie SDED) : Règlement d'attribution pour les particuliers
2. PCAET : approbation avenant SDED/CCVD /3CPS
3. PCAET : lancement du programme
4. Gestion des déchets : approbation convention de prêt matériel événementiel
5. Eau et assainissement : motion

II / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

6. PLUI : approbation du rapport de la CLETC
7. LIVRON : Approbation de la convention de partenariat organisant l'achèvement par la CCVD des procédures relatives à l'évolution du PLU
8. Mirmande : Approbation de la convention de partenariat organisant l'achèvement par la CCVD des procédures relatives à l'évolution du PLU
9. Ambronil : Approbation de la convention de partenariat organisant l'achèvement par la CCVD de la procédure d'élaboration du PLU
10. Montoisson : Approbation de la convention de partenariat organisant l'achèvement par la CCVD de la procédure d'élaboration du PLU

III / POLE RESSOURCES

Administration générale

- 11.8 FabLab : désignation d'un représentant
12. Intérêt communautaire : modification

Ressources humaines

13. Eau et assainissement : création d'un emploi de chargé de mission

Finances

14. Admission en non valeur des produits irrécouvrables
15. Trésorerie Loriol-sur-Drôme (fermeture) : motion

IV / POLE MOYENS TRANSVERSAUX

16. Approbation du marché d'assurances passé en groupement de commandes (CCVD, Livron et Loriol)



Salle spécialisée de gymnastique :

17. Validation du programme

18. Lancement du concours d'architectes pour la construction

19. Définition des indemnités versées aux participants au concours d'architectes

V / POLE RESSOURCES (OJ COMPLEMENTAIRE)

20. Guichet gare de Livron-sur-Drôme : motion de soutien

Le compte-rendu du 26/9/17 n'appelant pas d'autres observations est approuvé.

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 Récupération des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en lien avec Territoire d'énergie Drôme (énergie SDED) : Règlement d'attribution pour les particuliers

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que les travaux d'économie d'énergie réalisés par les particuliers peuvent ouvrir droit à des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui peuvent être valorisés soit par les artisans, soit sur internet (sites spécialisés) ou directement sur le marché des CEE.

La CCVD s'est donnée la possibilité de valoriser ces CEE en signant une convention avec Territoire d'énergie Drôme (15 novembre 2016).

Il avait été proposé de retenir 25% du montant des CEE des particuliers afin de couvrir les frais de gestion de la plateforme relatifs au traitement des dossiers.

Au vu de l'évolution des cours du marché des CEE, il n'est plus possible de retenir 25% du montant des CEE sous peine de se voir proposer une offre inférieure au prix du marché accessible sur internet par les particuliers, le service proposé par la collectivité ne serait alors plus intéressant face aux offres des acteurs privés.

Territoire d'énergie propose les valorisations suivantes :

- CEE standard : 3,50 €HT/MWh cumac (3.8 €/MWh sur le marché (accessible aux particuliers via le SDED) et 3.30 €/MWh sur les sites spécialisés accessibles aux particuliers)
- CEE précarité : 5,00 €HT/MWh cumac (estimé à 4.7 €/MWh sur le marché et 4.05 €/MWh sur les sites spécialisés accessibles aux particuliers)

Territoire d'énergie s'aligne à minima sur le cours du marché, soit en l'occurrence 3.80 €/MWh pour les CEE standard.

Il est donc proposé de récupérer une part fixe des CEE de 0.40 €/MWh permettant de valoriser le travail interne (environ 5 500 € de recettes prévisionnelles pour la plateforme de la rénovation) tout en restant plus intéressant pour les particuliers que les offres des acteurs privés.

Afin de ne pas se retrouver à gérer de nombreux contacts concernant de petits montants de CEE, le service sera proposé aux particuliers pour des montants de CEE d'au moins 500€.

Monsieur Yves Pervier demande si les factures datant d'un an ou 2 sont toujours recevables.

Monsieur Jean Marc Bouvier répond par l'affirmative, simplement c'est le nouveau règlement de tarification qui s'appliquera.

Il ajoute que beaucoup d'argent se perd pour les particuliers et les communes qui ne réclament pas leurs CEE, par manque de connaissance du dispositif. Il convient de faire connaître ce dispositif plus activement.



Le Conseil :

- approuve le règlement d'attribution aux particuliers,***
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Point 2 PCAET : approbation avenant SDED/CCVD /3CPS

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) oblige les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants à élaborer avant le 31 décembre 2018 un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

La Communauté de Communes du Val de Drôme est donc un EPCI dit « obligé » et doit mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire intercommunal, en tant que Maître d'ouvrage.

Monsieur le Vice-Président informe que la 3CPS n'a pas d'obligation à élaborer un PCAET, du fait de sa population. Cependant, elle bénéficiera des études réalisées au travers de l'élaboration du SCOT et participera financièrement.

Par ailleurs, au travers de ses compétences statutaires, Territoire d'énergie Drôme - SDED, est concerné par le contenu du PCAET tel que défini dans la loi. En effet, doivent être traités dans ce plan d'actions les distributions d'énergies, le stockage, le développement des énergies renouvelables, les démarches d'économie d'énergie ainsi que le développement des véhicules électriques.

Ainsi, en tant qu'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie), le SDED a vocation à s'impliquer dans ce travail de planification.

Afin d'optimiser leurs actions en regroupant les moyens financiers associés à l'élaboration du PCAET, la CCVD et le SDED s'entendent pour un soutien financier et technique de la part du SDED.

La CCVD va recruter pour réaliser cette action un chargé de mission (décision du conseil communautaire du 26/9 2017) et s'engager dans le portage des études nécessaires.

Territoire d'énergie Drôme, SDED, se propose d'accompagner financièrement la CCVD dans l'élaboration du PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite d'une assiette de 40 000 euros.

Les modalités de soutien s'inscrivent dans le cadre d'un avenant à la convention initialement intervenue (conseil du 15/11/2016) entre le territoire de Biovallée Energie (CCVD et 3CPS) et le SDED.

Suite à une question de Madame Béatrice Martin, Monsieur Jean Marc Bouvier confirme que la convention avait été faite dans le cadre de Biovallée énergie. La 3CPS n'ayant pas d'obligation à élaborer un PCAET (du fait de sa population), elle en bénéficiera néanmoins au travers du SCOT et sera appelée sur une participation modeste.

Le Conseil :

- approuve l'avenant à la Convention SDED/CCVD/CCCPS,***
- Dit que Territoire Energie Drôme SDED contribuera à l'élaboration du PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés par la CCVD dans la limite de 40 000 €, sur justificatifs de dépenses,***
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***



Point 3 PCAET : lancement du programme

Monsieur Jean Marc Bouvier expose que les plans climat-air-énergie territorial (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent maintenant les enjeux de la qualité de l'air.

Les grands principes des PCAET se déclinent selon deux axes :

1. limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4.
C'est le but de la politique d'atténuation ;
2. parallèlement, puisque le constat est fait que dorénavant des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, il s'agit ici de réduire la vulnérabilité du territoire face à cette nouvelle donne.

Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT), la CCVD devra engager une démarche globale sur l'énergie, les GES (gaz à effet de serre) et les changements climatiques. L'ensemble des outils mis en œuvre, doivent permettre de :

- Définir les enjeux de la transition énergétique pour la CCVD
- Écrire un volet aménagement du territoire (à travers le SCoT) qui prenne en compte ces enjeux
- Mettre en œuvre des actions concrètes
- Engager la démarche PCAET et la politique globale d'économie qui en découlera.

Il est précisé qu'il existe des relations d'ordre juridique avec d'autres plans ou documents. Ainsi, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) :

- Doit être compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) que la Région doit élaborer avec le Préfet ;
- doit être pris en compte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le Vice-Président ajoute que ce PCAET devra permettre à la CCVD d'être en adéquation avec les objectifs de Biovallée et les objectifs nationaux et internationaux sur ces sujets.

Suite à une question de Madame Noëlle Pasquet, Monsieur Jean Marc Bouvier précise que le travail avec le Préfet et la Région est en cours pour l'élaboration du SRCAE.

Monsieur Daniel Gilles demande les conséquences sur le PCAET de la CCVD au cas où les objectifs du SRCAE ne seraient pas en cohérence avec ceux de Biovallée.

Monsieur Jean Marc Bouvier dit que ce schéma s'impose effectivement au PCAET de la collectivité mais qu'il faudra veiller à cette cohérence, grâce à un travail collaboratif entre les services. Il s'agira lors de ces rencontres de faire valoir le travail entrepris, les besoins du territoire.

Monsieur Jean Serret confirme la nécessité de dialogue avec les différents services et le fait d'afficher nos principes et s'y tenir.

Le Conseil :

- ***approuve le lancement de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Val de Drôme,***
- ***dit que les dépenses nécessaires seront inscrites au BP 2018***
- ***autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Monsieur Jean Serret fait part d'une circulaire reçue en mairie expliquant que des analyses d'air devront être réalisées, à compter du 1/1/18 dans toutes les écoles maternelles, primaires et élémentaires.



Il propose que la CCVD se charge du marché groupé pour ces prélèvements et analyses d'air dans toutes les écoles du territoire.

Si les communes sont intéressées, il conviendra d'en faire part à la CCVD, soit par délibération, soit par courrier.

Monsieur Jean Marc Bouvier dit que cette proposition se justifie car les élus sont démarchés avec des propositions, souvent plus chères et inadaptées à la demande réelle de l'Etat,

Monsieur Jean Serret charge Monsieur Jean Marc Bouvier de ce dossier et propose une délibération du conseil en ce sens pour les communes qui en formulent le souhait; conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Jacques Malsert demande si ces analyses concernent également les autres équipements scolaires accueillant les enfants : cantines, salles de sports, ...

Monsieur Jean Louis Hilaire informe que la loi dit : "*tous les établissements publics accueillant des enfants*".

Monsieur Jean Serret demande que soit vérifié quels établissements sont concernés par cette circulaire : cela devrait aussi s'appliquer aux crèches de la CCVD.

Monsieur Michel Fabre apporte les précisions de planning suivantes : ERP (établissements recevant du public) accueillant des enfants de – 6 ans au 1/1/2018, centres de loisirs, écoles primaires, collèges, lycée au 1/1/2020 et tous les autres au 1/1/2023.

Point 4 Gestion des déchets : approbation convention de prêt matériel événementiel

Monsieur Claude Aurias informe qu'afin d'améliorer la qualité de tri des déchets dans les festivals et événementiels des communes et associations du territoire, le service gestion des déchets de la CCVD a fait l'acquisition de matériel spécifique de collecte des déchets : le double collecteur.

Ce matériel peut être mis à disposition des organisateurs d'événements (Fêtes, Vogues, Festivals, autres, ...) pour trier et gérer au mieux les déchets afin de permettre leur valorisation. Des bacs ordures ménagères supplémentaires seront également mis à la disposition sur demande.

Le matériel est prêté à titre gratuit aux communes et associations en formulant le besoin par écrit en début d'année civile et au plus tard, 15 jours minimum avant la date de l'événement via une fiche de prêt.

Il est proposé d'établir une convention type avec les organisateurs d'événement afin d'établir les modalités de prêt.

L'événement doit avoir lieu sur le territoire de la CCVD.

Monsieur Claude Aurias insiste sur la nécessité de diminuer le volume d'ordures ménagères en favorisant le tri sur des manifestations générant des déchets recyclables importants.

Monsieur Guillaume Venel demande si ce matériel ne pourrait pas être mis à disposition de façon permanente dans les gymnases notamment, qui accueillent du public très régulièrement. Le tri n'est actuellement pas fait ce qui est dommageable.

Monsieur Claude Aurias dit que ce matériel réservé est gratuit mais réservé pour les manifestations ponctuelles

Monsieur Guillaume Venel dit qu'il pourrait être envisagé un achat groupé de ce type de matériel pour les installer durablement sur ces sites.



Monsieur Francis Fayard ajoute que c'est un vrai besoin et une demande des bénévoles organisant les manifestations.

Monsieur Christophe Combe informe que la commune de Mirmande a demandé à plusieurs reprises des bacs d'ordures ménagères supplémentaires en continu sur la période estivale. Lors des week-ends prolongés (14/7, ...), les déchets s'accumulent sans qu'il y ait un passage des camions.

Malgré ses appels, il n'a pas obtenu de réponse. Il se dit déçu.

Monsieur Claude Aurias est étonné car tous les changements de tournées sont systématiquement annoncés aux maires. De plus, les services répondent rapidement si des débordements de bacs sont signalés.

Pour une mise à disposition de bacs supplémentaires, il demande de prévenir à l'avance le service.

Monsieur Jean Serret demande si d'autres communes rencontrent le même genre de désagrément.

Messieurs les Maires de Saoû et Puy St Martin disent avoir eu des problèmes de volumes importants qui auraient nécessité soit une tournée supplémentaire, soit une mise à disposition complémentaire de bacs.

Madame Catherine Mathieu, Maire de Beaufort, se dit satisfaite de la réactivité des services à ses demandes.

Monsieur Claude Aurias propose de mentionner le besoin supplémentaire de bacs à l'occasion d'une demande de prêt du matériel spécifique.

Monsieur Jean Serret dit qu'il sera demandé aux services de voir s'il est possible d'augmenter les tournées pour ces communes durant l'été.

Le Conseil :

- *Approuve le principe de prêt de matériel de collecte des déchets pour les festivals et événementiels du territoire de la CCVD,*
- *Autorise le président à signer la convention de prêt,*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 5 Eau et assainissement : motion

Monsieur le Président informe l'assemblée que, lors de la conférence des maires intervenue le 24 septembre 2017 et traitant du transfert des compétences Eau et Assainissement, il a été suggéré de proposer aux membres du conseil communautaire une motion.

Il en donne lecture.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Avant cette date, les compétences "eau" et "assainissement" demeurent facultatives jusqu'au 1er janvier 2018, puis deviendront optionnelles entre 2018 et 2020.

Le classement de l'eau et de l'assainissement au sein des compétences obligatoires de la CCVD appelle des craintes de la part de certains élus, exprimés lors de la conférence des Maires du 24 septembre 2017 :

- *La question des périmètres géographiques :*
 - *La dissolution probable d'un certain nombre de syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement au profit du périmètre intercommunal ainsi que l'exercice par l'intercommunalité de ces compétences manque de pertinence.*
- *La question des périmètres de compétences :*



- *La compétence assainissement intègre celle de la gestion des eaux pluviales, compétence sans ressource autre que la fiscalité.*
- *La question des savoir-faire :*
- *Les syndicats dédiés et les communes possèdent une proximité, un savoir-faire et une bonne connaissance à la fois des besoins des consommateurs, des installations et des réseaux de production et de distribution*
- La question des délais :*
 - *Les acteurs locaux, communes, syndicats, EPCI doivent bénéficier de plus de temps et de plus de flexibilité dans l'exercice complexe de ces compétences,*

Monsieur le Président note l'inquiétude de nombreux élus locaux face à certaines dispositions de ladite loi et vis-à-vis du calendrier d'application prévu par les textes.

Monsieur le Président propose de mettre ce texte aux voix.

Monsieur Loïc Morel informe que les communes de montagne ont été contactées par l'ADEM pour prendre une motion similaire afin de conserver la compétence eau

Monsieur Jean Serret dit que cette compétence sera très certainement à l'ordre du jour du congrès national des maires à Paris les 21-22-23/11. Les élus sont très vigilants sur les débats ; Monsieur le Sénateur Guillaume, par exemple, a fait une intervention très remarquée à ce sujet.

Madame Catherine Mathieu suggère que les communes délibèrent également sur cette motion.

Le Conseil :

- ***Emet le vœu du maintien des compétences « eau et assainissement » dans le cadre des compétences optionnelles des communautés de communes***
- ***Emet le souhait de l'abandon de la notion de transfert obligatoire et automatique desdites compétences.***
- ***Emet le souhait de rattacher la compétence eaux pluviales à la compétence Gemapi plutôt qu'à l'assainissement collectif.***
- ***Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

II – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 6 PLUI : approbation du rapport de la CLETC

Monsieur Jacques Fayollet présente le rapport approuvé à l'unanimité des membres présents. Il détaille la démarche suivie pour élaborer ce rapport.

I – Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CC du Val de Drôme et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.



Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « *sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission* ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « *calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année* ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées « *est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de [l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales](#), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts* ».

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

II - Identification des compétences transférées à la CC du Val de Drôme

A compter du 27 mars 2017, en application de la loi, les communes membres de la CCVD ont transféré à l'EPCI la compétence élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme dans le cadre de la compétence document d'urbanisme tenant lieu de PLU et carte communale.

Cette prise de compétence s'organise autour de deux axes :

1. La poursuite des PLU communaux : le Conseil Communautaire a fait le choix de poursuivre les révisions des PLU jusqu'à leur approbation définitive
2. Elaboration du PLUI

III - Travaux de la CLETC

Le présent rapport est le résultat de :

- Plusieurs réunions de travail avec les communes
- 2 réunions de la CLETC (20/09/2017 ; 18/10/2017)

Les travaux de la CLETC ont porté sur la comparaison des coûts d'élaboration et de suivi des PLU communaux et ceux d'élaboration d'un PLUI.

L'estimation des coûts d'études a été effectuée à partir des données transmises par les communes et de l'analyse des comptes administratifs par le cabinet Stratorial.

L'estimation globale (fonctionnement et investissement) s'est avérée délicate à réaliser dans la mesure où une partie des coûts indirects sont difficilement identifiables de manière précise (frais de personnel notamment pour l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et coûts administratifs). Pour réaliser l'estimation de ces coûts passés et futurs, la CLETC s'est servie de ratios moyens constatés sur les communes ayant fournies des données analytiques.



	Coût total futur	Coût total/h insee	Coût théorique passé	Coût total/h insee	Ecart	Coût total/h insee
Elaboration et révision PLUI	63 405 €	2,1 €	201 200 €	6,5 €	-137 795 €	-4,5 €
Coût frais administratifs	4 800 €	0,2 €	18 360 €	0,6 €	-13 560 €	-0,4 €
Coût du personnel expert et service support	87 500 €	2,8 €	140 000 €	4,5 €	-52 500 €	-1,7 €
Coût personnel SIG	36 526 €	1,2 €	38 526 €	1,2 €	-2 000 €	-0,1 €
Coût personnel DIA	7 875 €	0,3 €	50 250 €	1,6 €	-42 375 €	-1,4 €
Coût règlement annuel publicité	10 000 €	0,3 €	10 000 €	0,3 €	10 000 €	0,3 €
Total dépenses annuelles	210 106 €	6,8 €	458 336 €	14,9 €	-248 230 €	-8,1 €

Le coût total annuel du PLUI serait deux fois moins élevé que la somme des coûts des PLU communaux (à niveaux de services équivalents)

La CLETC a décidé de retenir le montant de 210 106 € pour le financement de la compétence, tel que présenté de manière détaillée dans le rapport annexé.

Ce chiffrage a été déterminé en tenant compte d'une durée d'amortissement de 10 ans s'agissant des dépenses d'investissements.

IV – Arbitrages de la CLETC sur la méthode d'évaluation des charges transférées

- Validation du montant de 210 106 € pour le financement du transfert de la compétence.

Il convient de souligner qu'à ce stade, la CLETC a décidé de ne pas retenir de frais financiers annuels au titre du financement de la partie investissement.

- Validation de la durée d'amortissement de 10 ans s'agissant de la part investissement
- La CLETC acte le principe d'une mise à disposition du personnel communal en appui des services de la CCVD (faisant l'objet d'un remboursement auprès des communes), sur le même principe que la mise à disposition pour l'instruction
- La CLETC propose la mise en place d'une clause de revoyure à échéance de 5 ans compte tenu du caractère prévisionnel de l'évaluation
- Le conseil communautaire
 - Consultera les communes qui ont 3 mois pour se prononcer
 - Délibérera, le cas échéant, sur les modalités de réductions des Attributions de Compensation.
- S'agissant des demandes de révisions intervenues après le transfert de la compétence, la CLETC propose que les coûts nets liés à ces modifications soient pris en charge par les communes par le biais d'une réduction ponctuelle de leurs attributions de compensation (selon la méthode d'adoption dérogatoire) et non plus intégrés.

Monsieur le Vice-Président ajoute qu'un emprunt sera réalisé pour financer l'élaboration du PLUI. Les charges financières (7 000 €/an environ) seront prises sur les fonds propres de la CCVD.

Monsieur Jean Serret dit qu'il s'agit ce soir pour le conseil de prendre acte du rapport de la CLETC. Les communes en délibéreront pour l'approuver ou pas.

Monsieur Christophe Combe demande si le coût de 210 000 € est un coût annuel, sur combien de temps.

Monsieur Jacques Fayollet confirme que le coût de 210 000 € est annuel pour une période de 10 ans.

Monsieur Christophe Combe estime que ce coût annoncé de 2 M € est important alors que la majorité des communes ont déjà eu des frais pour l'élaboration de leur propre document.



Monsieur Jacques Fayollet rappelle qu'il est toutefois moins élevé que la somme totale des PLU communaux fonctionnement inclus. L'extrapolation s'est faite sur les 30 communes pour chiffrer un prix moyen annuel à l'habitant (6.80 €), d'autant que le prix moyen annoncé avant les décisions de transfert de la compétence était de 16.6 €/habitant.

Monsieur Michel Giles se dit en accord avec le travail mené par la CLETC et demande sur quoi porte exactement la délibération que les communes devront prendre. Quelle est la clé de répartition retenue ? Va-t-on tenir compte des dépenses engagées par les communes dont certaines études serviront pour le PLUI ?

Monsieur Jacques Fayollet dit que :

- La clé de répartition issue de la CLETC serait de 6.80 €/habitant
- les commissions urbanisme et finances vont engager ce travail. La reprise sur les AC (attributions de compensation) est la procédure légale.

Après avoir remercié Monsieur Jacques Fayollet et Madame Isabelle Vincent pour le travail réalisé, Monsieur Daniel Gilles revient sur l'amortissement des PLU achevés ou en phase d'achèvement. Celui de Saoû a coûté près de 70 000 €, il compte l'amortir sur 10 ans et il n'est pas envisageable de payer plus. Qu'envisage la commission urbanisme pour ces communes dont le PLU est arrêté ?

Monsieur Jean Michel Chagnon dit qu'Allex est dans le même cas et qu'elle ne veut pas financer au-delà de ce qui a déjà été mis.

Monsieur Jean Serret dit que les commissions urbanisme et des finances feront des propositions soumises à un conseil communautaire. Ce soir, il s'agit de prendre acte du rapport de la CLETC. Les modalités de financement feront l'objet d'une autre délibération.

Monsieur Jean Pierre Rochas rappelle le principe législatif de neutralité financière entre les communes et l'EPCI (et le citoyen / contribuable). Le rapport de la CLETC est envoyé aux communes qui ont 3 mois pour l'approuver. Le mécanisme de réduction des AC est censé financer ce transfert de charges.

Si l'assemblée ne souhaite pas financer le transfert de charge de cette manière, il existe une procédure dérogatoire qui doit être approuvée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et soumise à la décision des communes (2/3 + 1/2).

Dans ce cas, il propose aux membres du conseil de prendre 2 délibérations distinctes :

1. La 1^{ère} prenant acte de présentation du rapport de la CLETC ce jour
2. la 2^{ème} mandatant les commissions urbanisme et des finances pour qu'elles fassent des propositions de financement alternatives aux réductions des AC si elles souhaitent le proposer au conseil

Dans cette hypothèse :

- soit le rapport de la CLETC est envoyé aux communes immédiatement ; alors il faudrait les appeler à délibérer à nouveau, après un 2^{ème} envoi (la délibération qui proposerait de fiscaliser tout ou partie des charges transférées
- soit le rapport de la CLETC sera envoyé en même temps que la délibération du conseil qui déciderait de cette dérogation (majorité des 2/3 du conseil puis des communes) afin que les communes se prononcent qu'une seule fois, mais par délibérations distinctes :
 - o sur le rapport
 - o sur la dérogation

C'est ce que le DGS recommanderait dans cette hypothèse.

Monsieur Jean Serret précise toutefois que les communes devront provisionner pour des révisions, quoiqu'il en soit. Pour le PLUI, la CCVD provisionnera. De son point de vue, le financement devrait être pris sur les AC.

L'exécutif n'a pas opté pour un prélèvement supplémentaire de fiscalité, celle-ci ayant déjà contribué, depuis des temps anciens, à financer l'économie, les ordures ménagères, la petite enfance, ... Il rappelle que la fiscalité prélevée dans ces cas par la CCVD aurait dû faire l'objet d'une baisse de taux dans les communes pour une neutralité financière en faveur des habitants. Cela n'a jamais été fait, ce qui n'est plus admissible. Il veillera à ce que le contribuable ne soit plus taxé doublement.



Suite à une question de Monsieur Michel Giles sur la répartition des 210 000 € à charge par commune, Monsieur le Président répond que celle-ci sera donnée par commune lors du conseil de novembre. Il rappelle tout de même que 9 communes ont des AC négatives dont la CCVD n'a pas réclamé le reversement (décision de l'assemblée) et les finance du coup sur ses fonds propres.

Monsieur Daniel Gilles est tout à fait d'accord sur le fait de ne pas faire payer 2 fois les contribuables. Mais demander aux communes ayant achevé leur PLU de participer au financement du PLUI – tant que leur document n'est pas amorti – revient à prélever 2 fois un impôt. Cela crée un paradoxe.

Monsieur Christophe Combe dit que le calcul au prorata des habitants est plus intéressant sur le long terme pour les petits villages que pour les communes plus importantes.

Monsieur Jacques Fayollet dit que la commission urbanisme va se tenir le 14/11. Les propositions seront soumises au conseil de novembre. Il rappelle la création du poste de chargé de mission PLUI créé au conseil de juillet. Il ne sera pourvu qu'une fois le financement de cette compétence finalisé.

Le Conseil :

- Prend acte de ce rapport*
 - Approuve ce rapport (pas d'envoi aux communes à ce jour)*
 - mandate les commissions urbanisme et des finances afin de proposer au conseil, si elles l'estiment souhaitable, des solutions de financement alternatives à la réduction des AC telle qu'elle résulte du rapport de la CLETC*
 - Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*
- 2 délibérations*

Point 7 LIVRON : Approbation de la convention de partenariat organisant l'achèvement par la CCVD des procédures relatives à l'évolution du PLU

Monsieur Jacques Fayollet informe que, sur conseil juridique et en accord avec la commune de Livron, la délibération présentée et envoyée est finalement scindée en 3 délibérations et 3 conventions distinctes (un acte par sujet pour éviter les risques de contentieux) :

- 1) procédure de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP avec la commune de LIVRON
- 2) procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
- 3) procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Les documents sont distribués aux membres du Conseil.

Monsieur Guillaume Venel informe que ces 3 délibérations seront soumises au conseil municipal de Livron en novembre, de façon à ce qu'elles soient concordantes à celles de la CCVD et qu'il n'y ait pas de risque contentieux.

Préambule commun aux 3 délibérations

Le Vice-Président indique que par délibération du 11 mai 2017 le Conseil communautaire de la CCVD a décidé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme et de poursuivre l'évolution du PLU engagée par certaines communes membres sous certaines conditions cumulatives

Il indique que la commune de LIVRON a sollicité la CCVD par délibération, en date du 15 mai 2017 pour achever la procédure de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP, en cours et s'est engagée à répondre aux conditions suspensives demandées.



Procédure de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP avec la commune de LIVRON

Il propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune de LIVRON, et accepte de signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP avec la commune LIVRON.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé qui précède*
- *Répond favorablement à la demande de la commune de LIVRON d'achever la procédure de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP,*
- *Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP, avec la commune de LIVRON,*
- *Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération*
- *Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Le Vice-Président propose que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune de LIVRON, et accepte de signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de modification en cours relatives à l'évolution du PLU, avec la commune de LIVRON.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé qui précède*
- *Répond favorablement à la demande de la commune de LIVRON d'achever la procédure de modification de son PLU,*
- *Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de modification de son PLU, avec la commune de LIVRON,*
- *Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération*
- *Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Monsieur le Vice-Président propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune de LIVRON, et accepte de signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision du PLU, avec la commune de LIVRON.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé qui précède*
- *Répond favorablement à la demande de la commune de LIVRON d'achever la procédure de révision de son PLU,*
- *Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision de son PLU, avec la commune de LIVRON,*



- *Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération*
- *Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 8 Mirmande : Approbation de la convention de partenariat organisant l'achèvement par la CCVD des procédures relatives à l'évolution du PLU

Monsieur Jacques Fayollet informe que, sur conseil juridique et en accord avec la commune de Mirmande, la délibération présentée et envoyée est finalement scindée en 2 délibérations et 2 conventions distinctes (un acte par sujet pour éviter les risques de contentieux) :

- 1) procédure de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP avec la commune de MIRMANDE
- 2) procédure d'élaboration d'un PLU communal, à partir d'une carte communale existante.

Les documents sont distribués aux membres du Conseil.

Préambule commun aux 2 délibérations

Le Vice-Président indique que la commune de MIRMANDE a sollicité la CCVD par délibération, en date du 7 Juillet 2017 pour achever la procédure de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP, et s'est engagée à répondre aux conditions suspensives demandées.

Approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP avec la commune de MIRMANDE.

Il propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune de MIRMANDE, et accepte de signer la convention, organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP, ci annexée, avec la commune de MIRMANDE.

Monsieur Christophe Combe a donné les modalités de concertation pour l'AVAP et le PLU.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé qui précède*
- *Répond favorablement à la demande de la commune de MIRMANDE d'achever la procédure en cours de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP,*
- *Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure de révision de la ZPPAUP avec mise en place d'une AVAP avec la commune de MIRMANDE,*
- *Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération*

Approbation de la convention de partenariat d'achèvement par la CCVD d'une procédure d'élaboration d'un PLU communal, à partir d'une carte communale existante.

Le Vice-Président propose que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune de MIRMANDE, et accepte de signer la convention, organisant les modalités d'achèvement de la procédure d'élaboration d'un PLU communal, à partir d'une carte communale existante, avec la commune de MIRMANDE.



Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé qui précède*
- *Répond favorablement à la demande de la commune de MIRMANDE d'achever la procédure en cours d'élaboration d'un PLU communal, à partir d'une carte communale existante,*
- *Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure d'élaboration d'un PLU communal, à partir d'une carte communale existante, avec la commune de MIRMANDE,*
- *Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération*

Point 9 Ambonil : Approbation de la convention de partenariat organisant l'achèvement par la CCVD de la procédure d'élaboration du PLU

Monsieur Jacques Fayollet indique que la commune d'AMBONIL a sollicité la CCVD par délibération, en date du 24 mai 2017 pour achever son PLU en cours d'élaboration et s'est engagée à répondre aux conditions suspensives demandées.

Il propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune d'AMBONIL, et accepte de signer la convention, organisant les modalités d'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU, avec la commune d'AMBONIL.

Il demande à Monsieur Bernard Carrerès, Maire d'Ambonil, la confirmation de la procédure de concertation.

Monsieur le Maire confirme que celle-ci s'est bien tenue, entre 2008 et 2009 et fera passer les éléments à la CCVD. La procédure d'achèvement du PLU a été retardée du fait d'un problème d'assainissement non conforme qui a été réglé depuis.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé qui précède*
- *Répond favorablement à la demande de la commune de d'AMBONIL d'achever la procédure d'élaboration de son PLU,*
- *Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU, avec la commune d'AMBONIL,*
- *Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération*

Point 10 Montoisson : Approbation de la convention de partenariat organisant l'achèvement par la CCVD de la procédure d'élaboration du PLU

Monsieur Jacques Fayollet indique que la commune de MONTTOISON a sollicité la CCVD par délibération, en date du 22 mai 2017 pour achever son PLU en cours d'élaboration et s'est engagée à répondre aux conditions suspensives demandées.

Il propose donc que la Communauté de Communes du Val de Drôme réponde favorablement à la demande de la commune de MONTTOISON, et accepte de signer la convention, organisant les modalités d'achèvement de la procédure d'élaboration de PLU, avec la commune de MONTTOISON.

Monsieur Claude Trichard, Maire de Montoisson, ajoute que la procédure a été également retardée par un besoin d'études supplémentaires pour la station d'épuration.



Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé qui précède*
- *Répond favorablement à la demande de la commune de MONTAISON d'achever la procédure de révision de son PLU,*
- *Autorise le président à signer la convention organisant les modalités d'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU, avec la commune de MONTAISON,*
- *Autorise le président à adopter toute mesure et à effectuer toute démarche de nature à exécuter la présente délibération*

III – RESSOURCES

Point 11 8FabLab : désignation d'un représentant

Monsieur Jean Serret rappelle les objectifs de la SCiC « FABLAB » :

Un projet de territoire et de développement local, ouvert à tous

1. Trois finalités majeures : Grand public - Développement économique - Laboratoire
2. La création, l'animation, la gestion, le développement d'un atelier de fabrication numérique.
3. Ainsi que toutes activités annexes, connexes et complémentaires s'y rattachant, directement ou indirectement, et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Ouvert à tous, il permet :

- d'utiliser du matériel en libre accès (logiciels, imprimante 3D, etc) pour concevoir, réaliser et réparer des objets divers.
- De faciliter les rencontres et le développement de méthodes innovantes pour le croisement de compétences

Le 8FabLab remplit ses missions sur le territoire tant auprès des particuliers et entreprises que des collectivités, et est aujourd'hui reconnu comme référence sur le plan régional et national.

Il rappelle également que la CCVD a acquis en 2014 et 2015 170 parts sociales pour un montant total de 17 000 € (100 € la part).

Conformément aux articles L5711-1 et L5212-71 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les conseillers communautaires qui seront appelés à siéger aux différents organismes pour lesquels la C.C.V.D. est représentée.

Les représentants communautaires au sein de ces organismes doivent être choisis parmi les membres du Conseil de la CCVD

Monsieur Jean Serret propose de désigner Monsieur Jean Marc Bouvier pour représenter la CCVD au Conseil d'Administration de la SCIC 8FabLab Drôme.

Le Conseil :

- *Désigne Monsieur Jean Marc Bouvier, en tant que délégué titulaire pour représenter la CCVD au Conseil d'Administration de la SCIC 8FabLab Drôme.*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 12 Intérêt communautaire : modification

Monsieur Francis Fayard rappelle les débats en assemblées ordinaires des 20/12/2016 et 31/1/2017 portant sur les adaptations à apporter aux statuts de la CCVD, suite aux nouvelles compétences prises dans le cadre de la loi NOTRÉ et par conséquent la redéfinition de l'intérêt communautaire lié à ces compétences



Il est proposé de mettre en conformité la rédaction de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Val de Drôme, au regard des modifications statutaires adoptées par arrêté préfectoral.

Il est rappelé que l'intérêt communautaire a pour effet de définir, au sein des compétences communautaires arrêtées dans les statuts, ce qui est du ressort de la communauté.

Pour ce qui concerne la compétence développement économique, seule la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales est d'intérêt communautaire. Le conseil communautaire a mandaté la commission économie pour lui faire une proposition.

Monsieur le Vice-Président lit à l'assemblée la rédaction proposée par la commission économie :

La politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire se positionne en subsidiarité des actions des communes qui agissent, sur l'animation du centre-ville ou centre-bourg dans le cadre de la vie locale, sur l'animation de l'Union Commerciale, sur l'intervention sur l'immobilier commercial en centre-ville. La communauté assure l'intervention sur les espaces et centres commerciaux, les opérations collectives dans le cadre du FISAC et toutes politiques contractuelles concernant plusieurs communes (hors actions concernant la vie locale). L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC, la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial, l'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des parcs commerciaux, l'aide à l'émergence et définition de projet, en amont de la phase opérationnelle avec les réseaux locaux de commerçants.

Monsieur Francis Fayard propose, en fin de séance, de visionner un film, réalisé par le drone de la CCVD, sur les travaux de la zone de la Confluence à Livron.

Monsieur Jean Serret ajoute que ce drone et son conducteur sont à la disposition des communes qui le souhaitent.

Le Conseil :

- **approuve la proposition de modifications de l'intérêt communautaire telle que figurant ci-dessus, pour la compétence développement économique**
- **autorise le Président à effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération**

Point 13 Eau et assainissement : création d'un emploi de chargé de mission

Monsieur Jean Serret rappelle que la loi NOTRe qui porte la nouvelle organisation de la République a été promulguée le 7 août 2015 encourage l'intercommunalité et élargie ses compétences. En particulier, les EPCI exerceront la compétence eau et assainissement de manière optionnelle à partir du 1er janvier 2018 et de manière obligatoire au 1er janvier 2020.

Lors de la conférence des Maires intervenue le 21 septembre, les élus présents ont convenu qu'afin d'assurer le travail et les missions liées à cette nouvelle compétence, il convenait de créer un poste de chargé de mission Eau et Assainissement.

Celui-ci aura la charge de piloter et coordonner les études toutes les études permettant de préparer les transferts de compétences et/ou la structuration des services d'eau et d'assainissement.

Celles-ci comprennent plusieurs des volets suivant :

- des **inventaires du patrimoine** (actif/passif) : référence de l'existant, état des ouvrages, travaux à planifier...



- des **études financières** : • une étude sur la tarification des services : bilan des politiques tarifaires du territoire (prix de l'eau, budget et compte de résultats des services, travaux envisagés) et scénarios envisagés à l'échelle du service ; budget, prix de l'eau, convergence des tarifs...
- des **études de structuration des services**, étude sur la structure du/des nouveau(x) service(s) : bilan des services existants et scénarios envisagés pour le/les futur(s) service(s) : statut juridique, mode de gestion...

Il ajoute que :

- ce chargé de mission sera sous l'autorité de Madame Magalie Vieux-Melchior et que lui-même sera l'élu en charge de cette compétence.
- Ce poste bénéficie d'un financement de 80 % par l'Agence de l'Eau

Monsieur Loïc Morel trouve paradoxal de prendre une telle délibération de création de poste simultanément à la motion proposée un peu plus tôt (maintien des compétences « eau et assainissement » dans le cadre des compétences optionnelles des communautés de communes et abandon de la notion de transfert obligatoire et automatique desdites compétences).

Monsieur Jean Serret trouve cette observation pertinente ; cependant, le financement de l'agence de l'eau prenant fin en décembre 2017, il serait dommageable de le perdre. Les membres de l'exécutif et de la conférence des maires ont donc proposé cette création de poste.

Monsieur Loïc Morel propose que cette création soit reportée au conseil de novembre afin de marquer l'opposition de la CCVD à cette prise de compétence.

Monsieur Christophe Combe demande la raison d'une création de poste si tôt alors que la compétence ne sera obligatoire qu'en 2020.

Madame Magalie Vieux-Melchior rappelle l'injonction de Monsieur le Préfet de la Drôme enjoignant la CCVD à engager les études en 2017. C'est donc un gage de bonne volonté de la part de la CCVD. Elle rappelle le refus de création de ce poste lors du conseil de mai mais l'autorisation donnée au Président de solliciter le financement de l'Agence de l'Eau dès à présent et la possibilité de pourvoir le poste au 1/1/2018.

Pour pouvoir préparer ce transfert de compétence, il est nécessaire d'engager les nombreuses études dès 2018. Créer le poste maintenant permettra de justifier le financement obtenu. Cependant le recrutement ne sera effectif qu'au 1^{er} trimestre 2018. Toutes les communautés de communes sont dans le même cas et recherchent des personnels compétents.

Monsieur Claude Aurias précise qu'il est à l'origine de la motion proposée ce soir dont l'objet principal est d'émettre un vœu à l'encontre d'un transfert non pas obligatoire mais optionnel au niveau des communes. Cependant, il est judicieux de pouvoir bénéficier du financement de 80 % pour l'animation.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que le poste est créé pour 2 ans afin de réaliser les études nécessaires. A la fin du contrat, l'assemblée décidera de la suite à donner.

Monsieur Jean Serret ajoute que les Agences de l'Eau sont également soumises aux réductions de crédits de la part de l'Etat. Il vaut mieux être prêt à pouvoir exercer cette compétence si l'Etat reste sur ses positions.

Le Conseil (2 abstentions) :

- **Autorise le président à créer un poste de chargé de mission Eau et assainissements à temps complet pour une durée de 2 années.**
- **Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012, « charges de personnel »**
- **Mandate le bureau pour fixer la rémunération**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**



Point 14 Admission en non valeur des produits irrécouvrables

Monsieur Robert Arnaud Le Président rappelle les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Crest, comptable de la Communauté de Communes du Val de Drôme, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces recettes irrécouvrables s'élève à la somme de **1 092.21 euros** se décomposant comme suit :

Budget principal :

Années 2010 à 2017 : 991.11 €

Concerne des créances dont le certificat d'irrécouvrabilité a été produit et dont le seuil est inférieur au seuil de poursuite* et où toutes saisies ont été refusées. Il s'agit de plusieurs petits montants non payés sur la facturation des familles aux structures d'accueil petite enfance et un solde de 482.67 € non versé (condamnation par le Tribunal d'une personne suite à des violences volontaires aggravées sur un de nos agents en 2007 – Titre de recette émis en 2010)

*(*Seuil poursuite est passé de 5 € à 15 € - décret n°2017-509 du 7/04/17)*

Année 2012 : 76.80 €

NPAI et demande de renseignement négative (pas d'adresse connue pour une famille sur la facturation accueil petite enfance)

Année 2012 : 24.30 €

Créances irrécouvrables suite à des poursuites sans effet (facturation pour une famille petite enfance)

Le Conseil :

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2010 à 2017 pour un montant total de 1 092.21 €***
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541, "créances admises en non-valeur" du budget principal pour un montant de 1 092.21 €***
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération***
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Point 15 Trésorerie Loriol-sur-Drôme (fermeture) : motion PLU

Monsieur Jean Serret lit la motion proposée.

Dans le cadre du plan de restructuration du réseau du Trésor Public dans la Drôme, la Direction Générale des Finances Publiques a annoncé à Monsieur le Maire de Loriol-sur-Drôme la fermeture de la Trésorerie de sa commune au 1/1/2018 et de la regrouper avec celles de Die et de Crest.

La fermeture envisagée aurait des conséquences très négatives :

- en terme de services à la population : déplacements longs pour les administrés, notamment les personnes âgées ou celles en situation de précarité,*
- situation aggravée par le manque de transports publics,*
- insécurité des agents chargés du dépôt des régies et par conséquent, une perte de temps considérable pour les agents, des risques aggravés pour le transport des fonds et un accroissement des frais de missions pour les collectivités territoriales.*
- En terme de services rendus aux services municipaux des communes du canton (assistance, renseignements, ...)*

Une fois de plus la proximité, l'efficacité, la prise en considération des personnes qui ont des difficultés à se déplacer sont oubliées et laissées de côté.

Les élus du Conseil communautaire dénoncent la fermeture de la Trésorerie de Loriol-sur-Drôme et la perte d'un service de proximité utile.

Monsieur Claude Aurias apporte une correction : la DGFIP a annoncé à tous les maires du canton de Loriol-sur-Drôme la fermeture de la trésorerie, pas seulement à lui.

Monsieur Loïc Morel fait part d'un courrier reçu à Félines annonçant la fermeture probable mais encore non officielle de la trésorerie de Dieulefit pour regrouper les services sur Crest.

Il trouve cette information regrettable mais encore plus aberrante, celle de Loriol-sur-Drôme qui regroupe un bassin de vie important. Il affirme son fort soutien à cette motion.

Monsieur Francis Fayard considère également ces réorganisations imposées des services scandaleuses : les services des impôts seront ainsi répartis sur Die (revenus) et Crest (foncier et habitation). Il se dit prêt à témoigner d'une grande fermeté envers l'Etat pour une desserte de transports publics adéquate sur la vallée.

En effet, le réseau n'est pas du tout adapté ; il donne l'exemple d'un livronnais voulant se rendre à Die : il doit se rendre d'abord à Valence pour prendre le car !

Monsieur Jacques Malsert donne son avis sur les 2 motions proposées ce soir :

- 1) Il est effectivement un peu réticent à adopter une motion contre l'obligation de transfert de la compétence eau et assainissement et créer simultanément un poste pour la préparer
- 2) La fermeture de la trésorerie lui paraît très grave ; les services publics sont fermés les uns après les autres sans qu'il y ait eu d'évaluation de leur utilité. C'est un désastre pour les territoires qui subissent les décisions nationales.

Monsieur Robert Arnaud précise :

- Concernant l'eau et l'assainissement : qu'il existe encore un degré d'incertitude dans l'application de la loi ; il faut cependant se préparer à pouvoir l'exercer
- Concernant la fermeture de la trésorerie : c'est une des applications concrètes des politiques menées traduites par des fermetures de postes, notamment. Les zones rurales sont complètement démunies
- Concernant la politique d'installation des MSAP : ces équipements permettent le maintien de certains services publics en se substituant à l'Etat (vente de billets de train, aide aux populations pour les démarches administratives, ...). Mais c'est clairement un transfert de charges de l'Etat vers les territoires.

Monsieur Francis Fayard fait part de la motion qui sera présentée un peu plus tard pour affirmer le complet désaccord des communes de Livron-sur-Drôme et de La Voulte : a été annoncée une réduction d'ouverture du guichet SNCF de 6 jours à 3 jours avec une vente de billets par le personnel de la MSAP.

Monsieur Jean Serret attire l'attention des membres de l'assemblée sur le fait que 80 % de la population est regroupée en communautés d'agglomération. Or, celles-ci ont l'obligation d'exercer la compétence eau et assainissement depuis cette année.

Il se fait donc peu d'illusion sur ce transfert aux communautés de communes.

Monsieur Robert Arnaud insiste sur les discours tenus par des ministres lors de la convention de l'ADCF : la loi n'est pas votée, le pluvial n'en ferait pas partie. Il y a quand même quelques ouvertures.

Le Conseil :

- ***Approuve et valide la motion ainsi présentée***
- ***Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

IV – MOYENS TRANSVERSAUX

Point 16 Approbation du marché d'assurances passé en groupement de commandes (CCVD, Livron et Loriol)

Monsieur Jean Serret rappelle que la CCVD a délibéré (n°1/12-07-17/C) pour constituer un groupement de commandes avec les communes de Livron et de Loriol en vue de passer un marché d'assurances.



L'estimation de l'ensemble des besoins du groupement en matière d'assurances excédait le seuil des marchés formalisés de services (supérieur à 209 000 € HT) ce qui a conduit à lancer un appel d'offres ouvert sur le profil acheteur AWS (plate-forme des marchés publics) le 28 août 2017, ainsi que sur le BOAMP, le JOUE soet sur le site internet www.valdedrome.com.

Ce marché est alloti et comporte 4 lots :

1. Assurance responsabilité civile et risques annexes
2. Assurance dommages aux biens et risques annexes
3. Assurance aux véhicules et risques annexes
4. Assurance Risques statutaires

La date de limite de remise des offres était fixée au 2 octobre 2017 à 12 h 00.

6 plis ont été reçus dont 4 plis dématérialisés.

La Communauté de Communes du Val de Drôme est concernée par les lots n°1, 2 et 3. Seule la ville de Livron est concernée par le lot n°4.

Monsieur le Président informe les membres du conseil de l'analyse faite par l'AMO (Maître Meunier et cabinet Co Fidentia - M Perret Julien) présentée en commission d'appel d'offres réunie le 18/10/17.

Le marché est passé pour une durée totale de 5 ans.

La Commission d'appel d'offres a attribué les lots suivants :

N° et intitulé du lot	Nom du candidat mandataire	Nom des membres du groupement	Montant TTC du marché pour l'ensemble du groupement de commandes (Livron, Loriol, CCVD) sur 5 ans	Montant TTC du marché pour la CCVD sur 5 ans
1 : Responsabilité civile et risques annexes	GROUPAMA MEDITERRANEE	Sans objet	60 039.85 €	33 511.95 €
2 : Assurance dommages aux biens et risques annexes	SMACL	Sans objet	225 727.90 €	146 976.20 €
3 : Assurance aux véhicules et risques annexes	GROUPAMA MEDITERRANEE	Sans objet	237 490 €	140 045 €
4 : Risques statutaires (Commune de Livron uniquement)	GRAS SAVOYE	GRAS SAVOYE (mandataire) CNP ASSURANCE (cotraitant)	210 462.25 €	Sans objet
MONTANT TOTAL TTC DU MARCHE			733 720 €	320 533.15 €

Monsieur Jean Pierre Rochas informe que ce marché groupé a permis un gain de 34 000 € pour Livron-sur-Drôme et de 19 000 € pour Loriol-sur-Drôme.

La CCVD avait déjà un marché d'assurances depuis 5 ans qui avait permis un gain de 30 000 €. Le surcoût de ce nouveau marché (8 000 €) s'explique par une augmentation des biens immobiliers et une extension des compétences. Mais cela reste intéressant.

Pour les autres communes, un nouveau marché groupé pourra être réalisé mais porté juridiquement par une commune désignée pour les autres. La CCVD ne peut pas être 2 fois coordonnateur pour le même objet.



Suite à une question de Monsieur Daniel Gilles concernant l'augmentation de 8 000 € pour la CCVD, Monsieur Fabien Duvert répond que la base de référence pour le marché était le nombre de m² de 2016 (21 500). A ce jour, le nouveau siège, la salle Drôme et le pôle bio sont également à intégrer.

Monsieur Jean Serret ajoute que lorsque la vente de Drôme fruits sera effectuée, les tarifs d'assurance reviendront au montant initial.

Monsieur Daniel Gilles demande ce qu'il en est du siège actuel de la CCVD.

Monsieur Jean Serret répond que celui-ci sera mis à la vente.

Le Conseil :

- Autorise le Président à signer le marché pour les lots 1, 2 et 3 avec les entreprises suivantes (pour la part du groupement relative aux besoins de la CCVD) :

- Lot n°1 à GROUPAMA MEDITERRANEE pour un montant de 33 511.95 € TTC pour toute la durée du marché (5 ans)

- Lot n°2 à SMACL pour un montant de 146 976.20 € TTC pour toute la durée du marché (5 ans)

- Lot n°3 à GROUPAMA MEDITERANEE pour un montant de 140 045 € TTC

Soit un montant total de marché de 320 533.15 € TTC pour la CCVD.

- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 17 Salle spécialisée de gymnastique : Validation du programme

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme a envisagé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un équipement sportif communautaire, dont il présente le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

S'agissant du programme, le Vice-Président expose que le projet consiste dans la création d'une salle de gymnastique, avec un dojo intégré sur le territoire de la Commune de LORIOLE à proximité de la salle multisports existante (Gymnase Jean CLEMENT), permettant de développer un véritable pôle sportif et culturel communautaire, d'une capacité à l'échelle des besoins du territoire, avec une mutualisation rationnelle des aménagements existants et des équipements susceptibles d'être optimisés : espaces communs, chaufferies éventuellement, locaux administratifs, vestiaires, espaces de rangement.

Cet espace spécialisé de gymnastique permettrait d'accueillir des activités permanentes (Gymnastique Artistique Féminine et Masculine, entraînements, initiation Baby-Gym, école de gymnastique, etc ; possibilité d'ouvrir les locaux aux activités scolaires d'éducation physique et sportive) mais aussi ponctuelles tels que, stages de Gymnastique Artistique Féminine GAF organisés par la Fédération Française de Gymnastique ; accueil de formation cadres ou juges, réunions ; gala annuel du club ; compétitions locales et pour des niveaux supérieurs il pourra être envisagé une mutualisation des équipements intercommunaux et communaux qui se fera par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition et d'utilisation avec la commune de LORIOLE, le tout en accord avec les partenaires que sont la Fédération Française de Gymnastique, le comité régional et départemental de gymnastique, le club local de gymnastique.



La salle spécialisée d'arts martiaux (« DOJO ») aurait également vocation à accueillir des activités permanentes (pratique du Judo et autres disciplines martiales nécessitant un tatami, entraînement, initiation, masculins et féminines) comme ponctuelles (stages organisés par la FFJDA, accueil de formation cadres ou juges, réunions, gala annuel du club) en partenariat avec la Fédération Française de Judo notamment et les différents clubs locaux.

L'implantation de ce nouvel équipement sportif, en raison de la mutualisation précitée avec les équipements existants, se ferait sur la commune de Loriol-sur-Drôme, quartier « les Clos » (section AB n°166 pour une contenance après division d'environ 2 500m², en zone AB du plan local d'urbanisme.

Le site présente de nombreux avantages de termes de localisation et d'accessibilité.

Le Vice-Président précise que de nombreuses informations sur les modalités de fonctionnement et d'utilisation de ces équipements, sur le public concerné, les objectifs détaillés du projet, les particularités fonctionnelles devant gouverner la conception de l'équipement sportif en fonction de sa destination, les caractéristiques techniques du projet, figurent au programme.

Il souligne toutefois en particulier le dimensionnement des équipements par rapport aux besoins enregistrés et aux nécessités techniques identifiées à ce stade de la programmation ;

ESPACES	EXIGENCES PARTICULIERES	Surface
ESPACE GYMNASTIQUE		
Salle de gymnastique	Dimensions utiles de la surface sportive : 44x24 ou 26 Hauteur libre 7 mètres minimum Accès facile pour la manutention des agrès (chargement/déchargement) Liaisons de grandes dimensions vers les espaces de stockage	1 060
Espace de rangement pour matériel	Espaces de rangements séparés pour les 2 activités. En liaison directe avec la salle de gymnastique et la salle DOJO	60
Hall d'accueil / espace de convivialité /circulations	Espace d'accueil et de distribution entre les différents locaux (salles de sports) Cet espace servira aussi d'espace de convivialité avec l'intégration d'un coin buvette	100
Sanitaires publics		20
Vestiaire et sanitaires réservés aux sportifs	Les vestiaires sont organisés en 6 blocs vestiaires-douches avec séparation garçons/filles Un vestiaire séparé sera réservé aux arbitres Les vestiaires seront séparés pour les 2 activités mais modulables et joignables en fonction des compétitions organisées.	160
Bureaux et salle de réunion	Chaque association devra disposer de : - 2 bureaux pour deux personnes privatisables avec raccordements au réseau informatiques. En option un espace convivialité... Des espaces communs sont mutualisés : - 1 Salle de réunion mutualisée pour les deux salles d'une capacité de 40 personnes avec réseau et écran mural - Toilettes	80
Local médical	avec un espace réglementaire prévu pour les contrôles antidopage.	15
Local entretien	Local permettant le stockage des produits d'entretien ainsi que le matériel nécessaire à l'entretien des salles et des agrès	10
Chaufferie	Accès facile en véhicule pour l'entretien	25
Stationnement	Extérieurs existant	
gradins	La capacité d'accueil doit être comprise à minima entre 200 et 250 personnes	A définir

ESPACE DOJO		
Salle DOJO	Hauteur libre de tout obstacle sur 3.00m mini Tatamis de 200m2 (à valider) avec espace de circulation et d'accueil du public périphérique	350
	TOTAL salle de gymnastique, dojo et espaces mutualisés	1 865 + gradins

Monsieur Jean Louis Hilaire confirme que conformément aux positions prises avec constance par la CCVD, le projet doit s'inscrire dans une optique de Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB) de telle sorte que la conception des ouvrages devra considérer comme incontournable les objectifs de sobriété énergétique et de durabilité des équipements.

Il aborde alors la question de l'enveloppe financière prévisionnelle, en précisant que selon les estimations les plus pertinentes qui puissent être réalisées à ce stade, et sachant que le foncier sera remis gratuitement par la Commune de LORLIOL, les ouvrages et aménagements devraient générer une dépense globale valorisée comme suit :

- Salle spécialisée gymnastique (travaux de construction du bâtiment et d'aménagement des extérieurs, équipements annexes, et acquisition du matériel de gymnastique) : **3 000 000.00 € HT**
- Salle d'arts martiaux (travaux) **677 100.00 € HT**
- Coût total de l'opération : **3 677 100 € HT**

Il précise encore que ces coûts englobent, outre les travaux, les équipements et les aménagements divers, l'ensemble des frais connexes à savoir :

- Les honoraires prévisionnels de la maîtrise d'œuvre
- Le coût des primes indemnifiant les candidats admis dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre qui serait rendu nécessaire au regard du seuil (pour mémoire : 209.000 euros HT)
- Les frais d'étude géotechnique et de sondages
- Les frais de contrôle technique
- Les frais de géomètre
- Les frais de contrôle de sécurité de chantier CSPS
- Les frais des diverses police d'assurance dont la dommage-ouvrage

Il insiste également sur le fait que ce projet doit faire cependant l'objet d'un important subventionnement public, de telle sorte que les modalités de financement de l'opération doivent clairement prendre en compte, au volet "recettes", les subventions escomptées suivantes :

- 400 000 € au titre du contrat de ruralité de l'Etat
- 600 000 € au titre du Contrat Ambition Région de la Région Auvergne Rhône Alpes
- 400 000 € au titre du Fonds National de Développement du Sport (FNDS)
- 440 000€ attribués par le Département de la Drôme

Soit un volant de subventions publiques de 1.840.000 € venant en déduction de la dépense globale estimée à 3.677 100 € HT, soit un coût résiduel de 1.837.100 € HT environ, qui est parfaitement acceptable pour un programme sportif et culturel de cette ampleur à l'échelle des besoins et du périmètre communautaire.

Ayant exposé le programme de l'opération et l'enveloppe financière, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de se prononcer ;

- Sur l'approbation du dit programme et de son enveloppe financière prévisionnelle
- Sur la décision d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique de cet équipement sportif et culturel communautaire conformément aux compétences de la communauté de communes

Monsieur Daniel Gilles demande des précisions :

- sur la possibilité d'ouvrir cet équipement aux activités scolaires : les élèves ne sont pas prioritaires ?
- sur le financement régional prévu (CAR) : il souhaiterait avoir plus de visibilité sur les projets d'investissement de la CCVD proposés aux financements régionaux (programmation 2018)



Monsieur Fabien Duvert répond qu'en concertation avec le club de gymnastique de Loriol-sur-Drôme et la FFG (fédération française de gymnastique), il est prévu de rendre inaccessibles certaines parties de la salle dédiées aux activités purement gymniques aux scolaires pour des raisons de sécurité.

Monsieur Claude Aurias informe que l'objectif principal des CAR est un soutien à l'investissement des projets intercommunaux.

Il s'agit de déposer rapidement les dossiers pour cette 1^{ère} tranche de 1 200 000 € et les consommer, afin de pouvoir reconduire une 2^{ème} tranche fin 2019. Il est impératif également de flécher autant que possible les projets proposés - notamment économiques - sur les autres lignes de crédits (droit commun).

Monsieur Jean Serret précise que les services travaillent sur les projets qui seront présentés au CAR.

Monsieur Jacques Malsert souhaite vivement que cet équipement soit complètement accessible aux scolaires, sous la responsabilité de leurs professeurs. Il trouve dommage d'interdire l'accès à certains agrès alors que les enseignants sont habilités à les utiliser et à assurer la sécurité des élèves.

Monsieur Jean Serret fait remarquer que cette restriction d'accès est rendue nécessaire pour la sécurité des élèves.

Il propose cependant de supprimer dans la phrase : *"Cet espace spécialisé de gymnastique permettrait d'accueillir des activités permanentes (Gymnastique Artistique Féminine et Masculine, entraînements, initiation Baby-Gym, école de gymnastique, etc ; possibilité d'ouvrir les locaux aux activités scolaires d'éducation physique et sportive), le terme "etc" et remplacer "possibilité de" par "ouvrir en sécurité".*

Suite à une question de Madame Noëlle Pasquet, Monsieur Jean Serret confirme qu'il existe des équipements de ce type dans la Drôme : Pierrelatte, Bourg de Péage, Valence, Montélimar, ...

Monsieur Christophe Combe demande des précisions :

- la construction de cet équipement fait suite à la prise de compétence enfance/jeunesse et sera-t-il ouvert aussi aux adultes.
- Comment sera-t-il financé ? des pistes de recettes sont proposées mais sans certitude ; quel sera le coût de fonctionnement ? La fiscalité sera-t-elle impactée ? quelle part demandée aux communes ?

Il souhaiterait avoir un récapitulatif financier plus abouti avec un planning.

Monsieur Jean Serret indique que la délibération présentée fixe le montant des travaux et pose les éléments du programme afin de pouvoir lancer le concours d'architectes (obligatoire au vu du montant).

Le travail sur le financement se poursuivra en parallèle avec les financeurs potentiels, avec la CLETC pour le transfert de charges de Loriol-sur-Drôme vers la CCVD, sur une réflexion sur l'utilisation pour partie des fonds propres de la CCVD et la réalisation d'un emprunt.

Toutes ces décisions seront proposées à l'assemblée qui les votera favorablement ou pas. Pour point de comparaison, il ajoute que le collège de Livron-sur-Drôme a construit un gymnase ; son montant de réalisation est similaire à celui prévu à Loriol.

Monsieur Claude Aurias précise que les clubs de gymnastique de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme ont fusionné. La salle actuelle de Loriol-sur-Drôme est à saturation.

Il a paru plus sage d'abandonner le 1^{er} projet, plus onéreux, pour s'équiper d'une telle salle en lien avec le gymnase Jean Clément qui permettra ainsi d'avoir un complexe sportif intercommunal qui profitera à tout le Val de Drôme. La commune met à disposition un terrain et un parking ce qui permet une économie de 500 000 € environ.

Le concours d'architectes permettra d'affiner les estimations de coûts.

Un plan de financement plus abouti sera alors proposé au vote.



Monsieur Daniel Gilles émet une réserve la procédure adoptée : les délibérations proposées arrivent les unes après les autres sans avoir une vision globale des projets. Concernant les investissements en général et leur financement, notamment dans le cadre des CAR, il n'y a pas de programmation connue sur la durée du mandat.

Monsieur Jean Serret répond que la liste des équipements sera diffusée avant la fin de l'année.

Monsieur Guillaume Venel demande où sera situé la salle de gymnastique/DOJO par rapport à Jean Clément.

Monsieur Claude Aurias répond que le lieu a changé. Initialement prévu vers la zone des Crozes, la salle sera finalement construite au sud du gymnase Jean Clément afin de pouvoir bénéficier du lieu et du parking.

Monsieur Loïc Morel fait remarquer que 250 gradins pour un événementiel important risquent d'être justes. Cela peut être un manque pour la salle.

Monsieur Fabien Duvert dit que le club de gymnastique a 2-3 manifestations par an qu'il pourra accueillir dans la salle. Pour les événements plus importants, le gymnase Jean Clément sera requis.

Monsieur Claude Aurias dit que la salle a été dimensionnée ainsi par souci d'économies. Selon les résultats du concours d'architectes, peut-être pourra-t-on revoir ce point. Il précise que le gymnase Jean Clément est très utilisé, notamment par le hand-ball, et bien adapté pour les manifestations accueillant un nombreux public.

Le conseil :
- approuve l'exposé du Président
- approuve le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle
- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique de l'opération de construction du projet sportif et culturel communautaire à LORIOL SUR DRÔME
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement des présentes
1 contre

Points 18 et 19 Salle spécialisée de gymnastique : Lancement du concours d'architectes pour la construction et définition des indemnités versées aux participants au concours d'architectes

Monsieur Jean Serret rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un équipement sportif communautaire, et approuvé le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Il s'agit de réaliser un ouvrage en nature de salle de gymnastique spécialisée, avec un dojo intégré, sur le territoire de la Commune de LORIOL à proximité de la salle multisports existante (Gymnase Jean CLEMENT), afin de développer un véritable pôle sportif et culturel communautaire, tout en mutualisant nombre d'équipements ou aménagements, tels les espaces communs, les chaufferies, locaux administratifs, vestiaires, et autres espaces de rangement.

Il indique que, eu égard au seuil réglementaire de 209.000 euros HT et à la rémunération prévisionnelle de l'équipe de maîtrise d'œuvre au taux usuel sur ce type d'ouvrages, la Communauté de Communes doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour passer régulièrement le marché prévu à l'article 90 II du décret susvisé.



Le Président rappelle en ce sens qu'un avis d'appel public à la concurrence devra être publié en vue de sélectionner un nombre de candidats qu'il propose de limiter à trois candidats pour une concurrence effective, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

Il précise en tant que de besoin que la consultation sur concours s'effectue suivant la procédure suivante :

- Le Jury de concours (que le conseil communautaire a composé en son principe, en l'attente pour complément, de la désignation nominative de trois maîtres d'œuvre par les instances consultées) examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Le Jury de concours examinera les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats sont classés, sur la base de critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Ce classement fait l'objet d'un avis motivé.
- Le classement des projets est consigné dans un procès-verbal rédigé et signé par le Président du Jury de concours.
- Les trois candidats peuvent être invités par le Jury à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal. Les échanges entre les candidats et le Jury sont également consignés par procès-verbal.
- Le pouvoir adjudicateur choisit le (ou les) lauréat(s) du concours, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ; il publie un avis de résultat de concours.
- Un marché public de maîtrise d'œuvre est négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, puis conclu, avec le lauréat du concours. La rémunération du lauréat tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

Le Président aborde ensuite la question de la prime devant revenir aux candidats admis à concourir conformément aux articles 88-IV et 90-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il propose que les trois candidats admis à concourir ayant effectivement remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime à se partager sur un montant global de 67 185 € HT soit 22 395 € HT pour chacun des candidats.

L'indemnité du lauréat attributaire du marché constituera une avance sur ses honoraires.

Il aborde enfin la question des indemnités revenant aux architectes désignés par les instances consultées pour faire partie du jury de concours ; il propose qu'au titre de leur participation, une indemnité de participation soit librement négociée avec chaque juré conformément aux usages.

Le Président met chacun des points ci-avant abordés au vote de l'assemblée.

Le Conseil :

- ***approuve l'exposé du Président***
- ***décide de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de concours restreint à 3 candidats susceptibles d'être admis à remettre une offre***
- ***décide d'affecter une prime devant revenir aux 3 candidats admis à concourir et ayant effectivement remis des prestations conformes au règlement du concours, à se partager, d'un montant global de 67 185 €.***
- ***décide que l'indemnité devant revenir aux maîtres d'œuvre désignés comme membres du jury de concours sera librement négociée avec chaque juré selon les usages***
- ***autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement des présentes***



Point 20 Guichet gare de Livron-sur-Drôme : motion de soutien

Monsieur Jean Serret rappelle cette motion abordée par Messieurs Francis Fayard et Robert Arnaud lors de l'examen de la motion sur la fermeture de la trésorerie de Loriol-sur-Drôme.
Il en donne lecture.

"Le passage de 6 à 3 jours d'ouverture du guichet de la gare de Livron, couplé à la même décision sur la gare de La Voulte est prévu, de manière unilatérale, à partir du 1er novembre 2017.

Cette décision aboutit à une nouvelle détérioration très grave du service public ferroviaire sur la ligne Valence-Avignon et sur celle de Livron-Die-Veynes.

Alors que le chiffre d'affaires des gares de Livron et de La Voulte est en progression nette d'environ 20 %, une telle décision est dangereuse et pénalisante pour les usagers, pour les communes et les territoires concernés. On rappellera aussi les trois accidents mortels survenus en gare de Loriol et qui appellent aussi à vigilance.

Aucune des solutions alternatives envisagées ne pourra remplacer un agent SNCF du premier au dernier train qui apporte un haut service de sécurité indispensable. Si l'objectif affiché du TER, et autre SNCF en réseau national, est de développer les ventes par internet, force est de constater que tout le monde n'est pas égal devant l'accès au numérique aussi bien en termes d'équipement personnel que de couverture. Il s'agit donc là d'une mesure discriminatoire qui remet profondément en cause le principe d'égalité devant le service public.

Demain les usagers pourraient même devenir ainsi obligés d'acheter leurs titres par le biais de borne automatique (distributeurs de billets régionaux) dû à la suppression du personnel SNCF en gare (ce qui est arrivé à Loriol) ne permettant plus d'envisager d'acheter des billets longue distance dans un même temps.

Si cette décision est motivée par un souci d'économie, il est regrettable que celle-ci se fasse au détriment du service dû aux usagers, sachant que seulement 5% des usagers sont autonomes dans l'achat de titre et l'utilisation des TER.

Aussi, la Communauté de Communes du Val de Drôme :

- *se déclare solidaire des actions revendicatives et de défense du service public des Syndicats de cheminots de Livron et de La Voulte et des Usagers.*
- *N'accepte pas cette nouvelle détérioration du service sur les Lignes Valence-Avignon et Livron - Die - Veynes,*
- *N'accepte pas la fin d'un service public ferroviaire de proximité dans les territoires ruraux,*
- *demande le maintien de l'ouverture du guichet tous les jours de la semaine sur les six jours d'ouverture précédemment institués »*

Il est proposé de soutenir cette motion qui vise à défendre le maintien de l'ouverture du guichet de la gare de Livron tous les jours de la semaine.

Le Conseil :

- *décide de soutenir cette motion visant au maintien de l'ouverture du guichet tous les jours de la semaine du premier au dernier train.*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

INFORMATION DES ELUS

- Conseil de novembre

Suite à une information de Monsieur Michel Giles annonçant une réunion cantonale le mardi 28/11, jour du conseil communautaire, Monsieur Jean Serret propose que celui-ci soit reporté au mercredi 29 novembre .



- **Foire aux fruits d'hiver à Saoû**

Monsieur Daniel Gilles distribue aux membres de l'assemblée un flyer sur cette foire qui se tiendra le dimanche 19 novembre.

Le président d'honneur, cette année, sera le chef cuisinier Sébastien Bonnet qui créera sa recette à base de produits de terroir et de saison de son choix, les cuisinera et les fera déguster lors de la foire.

Il invite les membres du Conseil à y participer.

- **Travaux du parc de la confluence**

Monsieur Francis Fayard propose une restitution des principales dates du parc de la confluence :

- Démarrage du projet en 2009
- Une quarantaine de délibérations et d'autres vont encore être présentées pour les travaux
- Etudes de faisabilité en 2012
- Acquisitions des terrains en DUP entre 2012 et 2016 avec 2 blocages de dossiers en 2013 et 2014
- Travaux archéologiques en 2015 et 2016
- Conception du parc en 2016 et 2017
- Attribution des marchés aux entreprises en 2017
- 1ers engins sur le terrain : 18/9/17

Un film réalisé par drone sera présenté lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 21 h 50.

Fait à Crest, le 30 octobre 2017

Le Président,

Jean SERRET

